

SECRETARIAT GENERAL

FONDS NATIONAL POUR L'ÉDUCATION  
ET LA RECHERCHE  
01 BP 122 OUAGA CNT  
TEL : (00226) 25 65 83 97

Ouagadougou, le 31 MARS 2023

2023 03 31 /MESRI/SG/DG-FONER

## **COMMUNIQUE POUR LE RENOUVELLEMENT D'AIDE**

La Directrice générale du Fonds National pour l'Éducation et la Recherche porte à la connaissance du public burkinabè de l'ouverture de la première session d'octroi des allocations d'aides et de prêts au titre de l'année académique 2022-2023.

Il est prévu trois sessions au cours de l'année académique 2022-2023.

Les dossiers de candidature sont reçus sur la plateforme de dépôt en ligne du FONER à l'adresse [www.foner1.net](http://www.foner1.net) du 03 avril à 00h 00mn au 13 avril 2023 à 23h 59mn.

### **A- CONDITION DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part, les étudiants remplissant les conditions suivantes :

- 1- avoir bénéficié de l'aide financière au cours de l'année académique précédente ;
- 2- avoir obtenu à l'issue de l'évaluation des deux semestres confondus de l'année académique écoulée, une moyenne de 07/20 au moins ;
- 3- n'être pas déchu de la nationalité burkinabè ;
- 4- être régulièrement inscrit dans une institution publique d'enseignement supérieur au Burkina Faso ;
- 5- ne pas exercer un emploi salarié formellement déclaré et ne pas être inscrit au Service National pour le Développement ;
- 6- disposer d'un document attestant que le revenu annuel des parents n'excède pas dix (10) millions de francs CFA ;

### **B- COMPOSITION DU DOSSIER**

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

1. une photo d'identité récente à charger sur la plateforme ;
2. une version scannée en PDF recto-verso de l'original de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité;
3. une version scannée en PDF des originaux ou des photocopies légalisées des relevés de notes des deux semestres de l'année académique écoulée ou une attestation de succès pour le niveau d'enseignement entamé ;

4. une des pièces suivantes justifiant que le revenu annuel des parents n'excède pas dix (10) millions de francs CFA :
- le dernier bulletin de paie pour le ou les parents fonctionnaires ;
  - le dernier relevé de paie de la pension pour le ou les parents retraités ;
  - l'arrêt de compte pour le ou les parents exerçant une activité libérale ;
  - une attestation de revenu pour le ou les parents agriculteurs ou éleveurs ;
  - le certificat de décès pour le ou les parents décédés.
- 5- une version scannée en PDF de l'original de l'attestation d'inscription pédagogique en régime normal (cours du jour) de l'année académique 2022-2023.

**NB : tous les documents doivent être scannés en couleur et bien lisibles.**

Diffusion générale

La Directrice générale



**Marie-Thérèse ARCENS /SOME**

Chargée de recherche  
Chevalier de l'Ordre des palmes académiques

